



Château-Thierry, le lundi 11 janvier 2021

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie de l'Aisne

Objet : demande de convocation d'une CAPD liste d'aptitude direction d'école

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Les entretiens pour la liste d'aptitude direction d'école ont eu lieu durant le mois de décembre. Les candidats sont maintenant dans l'attente des résultats.

Dans ce cadre, nous vous rappelons que le décret 82-451, dans son article 2, ajoute un point 5 au 1er janvier 2021 :

*"V.-Les commissions administratives paritaires connaissent également des questions pour lesquelles des statuts particuliers prévoient leur consultation." et que le décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école , article 6, indique "Sauf dans les cas prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 7, cette liste d'aptitude est arrêtée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, dans les conditions fixées aux articles 8 et 9 et après avis de la commission administrative paritaire départementale mentionnée à l'article 10."*

Considérant ces informations, nous vous demandons la convocation d'une CAPD avant la communication des résultats aux collègues. Il serait également nécessaire de prévoir un temps de consultation sur les avis émis avec les organisations syndicales avec l'envoi de documents préparatoires en amont.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à cette demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de notre considération distinguée.

Héléna SAMPAIO LOPES – secrétaire départementale du SNUipp-FSU 02

Julien SCHNEIDER – secrétaire départemental du SNUDI-FO 02

Thierry GRAF – secrétaire départemental du SE-UNSA 02